



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 582 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO. 513 ET ACTUALISANT SES DISPOSITIONS

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 11 mars 2025 à 20 heures, le conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NO. 582, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO. 513 ET ACTUALISANT SES DISPOSITIONS.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de délivrance d'un certificat de conformité à son égard par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité www.st-cypriendenapierville.com dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au info@st-cypriendenapierville.ca. Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 16^e jour du mois d'avril 2025.

Nancy Corriveau
Directrice générale, greffière